



Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Les mineurs sont logés chez l'habitant et ne sont pas sous la responsabilité de l'association en

dehors des heures de cours, de repas, et des après-midis avec les animateurs. Les parents
doivent remplir l'autorisation ci-dessous :
Je soussigné(e):
Agissant en qualité de :
Autorise:
Né(e) le :
à participer à l'Académie de Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac et dégage la responsabilité de
l'association en dehors des cours, repas et après-midi avec les animateurs pour tout incident
pouvant survenir par la faute de mon enfant au cours du stage (joindre une attestation de
responsabilité civile). J'autorise la direction à faire venir un médecin, si nécessaire.

Fait à

Le

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »